****

**Accord entre le/la candidat-e XYZ et le PS Localité X**

En cas de désignation par l’Assemblée générale du PS Localité X pour un siège à l’exécutif communal et d’élection ultérieure par le corps électoral, le/la candidat-e s’engage à respecter les principes suivants :

* Entretenir un échange ouvert, transparent et partenarial ainsi qu’une collaboration étroite avec tous les organes du PS Localité X. Le/La membre de l’exécutif participe en principe à toutes les Assemblées générales ainsi qu’à l’Assemblée annuelle du PS Localité X. À cela s’ajoute la participation aux réunions du groupe socialiste du parlement communal. Sur convocation, le/la membre de l’exécutif assiste également aux réunions du Comité de la section.
* Occuper un siège au sein de l’exécutif pendant 12 ans au maximum.
* Verser au PS Localité X une cotisation de mandat correspondant chaque année à 10 % de l’indemnité de fonction perçue (en cas d’activité à temps partiel) ou à un montant de CHF XYZ (en cas d’activité à plein temps).
* Remettre son mandat à la disposition du Parti en cas de sortie ou d’exclusion.

Le PS Localité X s’engage envers le membre de l’exécutif à respecter le principe suivant :

* Entretenir un échange ouvert, transparent et partenarial ainsi qu’une collaboration étroite.

Le/la candidat-e et le PS Localité X s’engagent à coopérer étroitement et mutuellement dans le cadre de la campagne électorale. La campagne électorale est financée en premier lieu par le Parti. Une participation financière est attendue de la part du/de la candidat-e dans la mesure de ses possibilités.

Le/la candidat-e s’engage à ne pas se lancer dans une candidature sauvage (c’est-à-dire sans avoir été désigné-e par l’Assemblée générale du PS Localité X).

Localité X, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
Présidence du PS Localité X Le/la candidat-e